Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 013-251301099-20230302-CS203202323-DE

Agence Régionale Pour l'Environnement –
Agence Régionale de la Biodiversité

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 2 mars 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1924

Création d'un emploi non permanent (CDD de 7 mois - renouvelable) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) sur le suivi et évaluation des démarches

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Participaient également (non-votants) : Marion CLEMENT (TPM), Marion MAGNAN (CD04), Céline HAYOT (CR), Géraldine POLLET (CR), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Frédérique GERBEAUD MAULIN (OFB), Jean-Yves PETIT (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Alexandra ACCA (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09
Quorum atteint

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;

Vu L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu Le code général de la fonction publique ;

Considérant Que réduire la quantité de déchets plastiques dans la Méditerranée est un objectif fort que s'est fixé la Région Sud. A sa demande et en lien avec l'ADEME et l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) incite les collectivités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des montagnes à la mer, à s'engager dans des actions de diminution des pollutions plastiques afin de réduire les impacts sur la biodiversité. Pour cela, l'ARBE s'appuie sur la charte régionale "zéro déchet plastique" pilotée par la Région Sud ainsi que sur la charte nationale "plages sans déchet plastique" pilotée par le Ministère de la transition écologique et l'ADEME ;

Qu'à ce jour ce sont plus de 250 structures, collectivités, entreprises, associations, établissements solaires, qui sont signataires de ces chartes d'engagement ;

Que l'ARBE assure l'enregistrement et le suivi de ces signataires. De plus, dans son rôle d'accompagnement des collectivités, l'ARBE les conseille dans l'élaboration de leur plan d'actions et les outille dans leur mise en œuvre en proposant une veille mensuelle sur le zéro déchet plastique, un annuaire des apporteurs de solutions, un guide sur comment engager son territoire dans une démarche zéro déchet plastique, des journées thématiques, ...

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le
ID : 013-251301099-20230302-CS203202323-DE

Que face à l'enjeu que représente la diminution des déchets plastiques dans notre région et au succès grandissant de cette mission, il est proposé de recourir à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ce recrutement permettra d'assurer les actions suivantes :

- Contribution à l'animation de la charte "zéro déchet plastique" pilotée par la Région Sud et de la charte "plages sans déchet plastique" pilotée par l'ADEME et le MTE notamment sur l'évaluation des plans d'actions déposés par les signataires
- Organisation d'un atelier « pollutions plastiques » et d'une valorisation des signataires lors d'un temps fort régional autour de la biodiversité
- Participation à la rédaction d'un catalogue des alternatives à la vaisselle en plastique à usage unique
- Participation à l'alimentation de la rubrique ressources en ligne
- Participation à l'organisation des Copil de la mission

Ouï L'exposé de la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à :
  - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, sur un poste chargé de mission sur le suivi et évaluation des démarches ;
  - cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois, renouvelables ;
  - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 2 mars 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT